

**Recours introduit le 25 août 2003 par Jean-Louis Gibault  
contre la Commission des Communautés européennes****(Affaire T-294/03)**

(2003/C 251/38)

*(Langue de procédure: l'anglais)*

Le Tribunal de première instance des Communautés européennes a été saisi le 25 août 2003 d'un recours dirigé contre la Commission des Communautés européennes et formé par Jean-Louis Gibault, Wattrelos, France, représenté par Me F. Tuytschaever, avocat.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler le concours COM/A/6/01 «relations extérieures» ou, subsidiairement, annuler la décision du jury d'exclure le requérant de la liste de candidats reçus; et

- condamner la partie défenderesse aux dépens.

*Moyens et principaux arguments*

À l'appui de son recours, le requérant invoque une prétendue violation par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'obligation de motivation ainsi que du principe de l'égalité de traitement et plus particulièrement, du principe de la non discrimination fondée sur la nationalité (article 27 du statut). Eu égard à cet argument, le requérant soutient que le nombre total de candidats reçus révèle des déséquilibres excessifs entre les ressortissants allemands et les ressortissants des autres États membres. Selon le requérant, ces déséquilibres proviennent du fait que la nature et l'organisation institutionnelle du concours visaient à favoriser les ressortissants allemands et à désavantager les ressortissants des autres États membres.